

# **AVIS A MANIFESTATION D'INTERET**

## **1. Contractant**

AEROPORT DE STRASBOURG  
Gestionnaire du Domaine Public Aéroportuaire  
Route de l'Aéroport – RD 221  
67960 ENTZHEIM

## **2. Objet de l'Avis**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que l'Aéroport de Strasbourg a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public aéroportuaire.

L'Aéroport de Strasbourg est susceptible de faire droit à cette proposition.

## **3. Description des biens concernés**

Les lieux sollicités se situent au sein de la salle d'embarquement de l'Aéroport de Strasbourg.

Les surfaces sollicitées pour les besoins de l'exploitation de l'activité sont respectivement d'environ 32 m<sup>2</sup> et 130 m<sup>2</sup>.

## **4. Activité envisagée**

La manifestation d'intérêt spontanée reçue consiste en l'aménagement sur les deux points de vente Duty Free existants d'un nouveau concept « Smart traveler » permettant d'offrir une expérience clients améliorée et des surfaces de vente plus adaptées à la clientèle nationale et internationale de l'Aéroport.

## **5. Caractéristiques principales de la convention demandée**

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée d'environ 27 mois du mois d'avril 2020 au mois de juin 2022.

L'occupant versera une redevance au gestionnaire du domaine public en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurée au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

## **6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt**

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Aéroport de Strasbourg  
Pôle Extra Aéronautique  
Avis d'information Duty Free - Duty Paid  
Route de l'Aéroport – RD 221  
67960 ENTZHEIM

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- les dernières attestations fiscales et sociales et statuts sociaux ;
- extrait de K bis de moins de trois mois ;
- attestation des marques ou des franchises précisant la date d'échéance du contrat ;
- bilans et comptes de résultat avec annexes comptables des 3 derniers exercices ;
- le dernier rapport d'activité.

## **7. Date limite des manifestations d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 17 février 2020.

## **8. Déroulement de la procédure**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, le gestionnaire lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le gestionnaire pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.